



**PLANÈTE
TERROIRS**

Le futur a besoin des Terroirs



CHARTRE DES TERROIRS

ARTICLE 1

Les terroirs et les produits de terroirs constituent un **vaste patrimoine culturel et biologique** dont la **diversité** est essentielle dans le contexte de standardisation et d'uniformisation engendré par la mondialisation des échanges. Les terroirs sont des espaces uniques pour contribuer au **développement durable des patrimoines culturels et biologiques**, des **modes de production** et des **systèmes alimentaires**, à la satisfaction des besoins des consommateurs et à la cohésion des sociétés.

Au titre de ces diverses contributions au développement des sociétés et des économies, ils doivent être reconnus par la communauté internationale.

ARTICLE 2

Les terroirs sont le plus souvent porteurs de **cultures alimentaires** fortement identitaires. Par les liens étroits entre produits de terroir, culture alimentaire locale et savoirs traditionnels, les terroirs contribuent au renforcement de la **sécurité alimentaire des peuples**, à leurs **échanges mutuels** et à leur **développement durable**.

En outre, face aux enjeux posés par le développement exponentiel des méthodes et des techniques de production agricole et alimentaire actuels, les cultures alimentaires des terroirs se trouvent au centre des attentes de nombreux consommateurs tant en termes de **nutrition**, de **santé** qu'en termes d'**authenticité** et de racines culturelles.

ARTICLE 3

Les terroirs et leurs produits doivent pouvoir occuper toute leur **place dans l'économie et le commerce aux niveaux local, régional, national et mondial**. Pour cela, ils doivent bénéficier d'une reconnaissance publique et d'une **protection juridique** des dénominations géographiques et des savoir-faire locaux, critères de la qualité et de la richesse de leur diversité. Le **droit de propriété intellectuelle** attaché aux produits du terroir est, à ce titre, un élément essentiel.

ARTICLE 4

Les terroirs, **espaces géographiques vivants et innovants**, s'appuyant sur des milieux physiques, biologiques et humains spécifiques, ainsi que sur des savoirs, savoir-faire et qualifications des hommes, sont des **lieux de créativité** et des **outils de mise en œuvre du développement durable**.

A ce titre les terroirs doivent **faire l'objet de recherches et d'études avancées** afin de tirer les leçons de l'existant et d'encourager les innovations et initiatives répondant de manière durable aux questions d'**identité** (culture, alimentation, reconnaissance juridique et valorisation des produits), de **gestion responsable** (patrimoine biologique, modes de production, environnement, paysage) et de développement **économique**.

A cette fin, il convient de **promouvoir les techniques et les organisations** favorables à l'émergence, la progression et au renouvellement des terroirs.

ARTICLE 5

Les terroirs hébergent de nombreuses initiatives de valorisation du patrimoine culturel. En s'appuyant sur ces exemples, un **réseau international de sensibilisation, d'information et d'action** réunissant tous les acteurs concernés (OIG, ONG, institutions académiques et scientifiques, société civile, entreprises, pouvoirs publics...) devrait être constitué en fédérant les acteurs des terroirs, groupements ou individus conscients de ces enjeux.

Il est également indispensable d'accroître la **sensibilisation, l'information et l'implication des institutions concernées** pour répondre aux enjeux culturels des terroirs.

De même les **acteurs des territoires** et les **populations** doivent être **informés et formés** à ces questions de développement durable des terroirs : événements, expositions, outils multimédia, etc.

ARTICLE 6

Toutes les forces vives des terroirs en appellent aux **institutions internationales** pour assurer leur rôle de **plate-forme internationale** dans la poursuite de la **recherche, du dialogue et de l'information**.

INTERNATIONALISER LE MOT TERROIR

Il est extrêmement difficile, voire même impossible, de traduire le mot français « terroir » dans des langues étrangères. Pour internationaliser cette charte et permettre le dialogue sur une base commune, il apparaît donc indispensable d'apporter une définition claire et compréhensible du terroir.

Définition : Un Terroir est un **espace géographique délimité** défini à partir d'une **communauté humaine** qui construit au cours de son **histoire un ensemble de traits culturels distinctifs, de savoirs, et de pratiques** fondés sur un système d'**interactions** entre le **milieu naturel et les facteurs humains**. Les **savoir-faire** mis en jeu révèlent une **originalité**, confèrent une **typicité** et permettent une **reconnaissance pour les produits ou services** originaires de cet espace et donc pour les **hommes** qui y vivent. Les terroirs sont des **espaces vivants et innovants** qui ne peuvent être assimilés à la seule tradition.*

**Proposition de définition à partir d'un groupe de travail INRA/INAO*